

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant modification de la circulation
Rue du 11 Novembre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-5 et L2213-23,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 novembre 2024, par Mr Marnier, portant sur le blocage de la rue du 11 novembre afin d'évacuer des gravats.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire la circulation rue du 11 novembre,

A R R E T E

Article 1er : Le Maire interdit la circulation rue du 11 novembre, le mardi 26 novembre de 9h à 16h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Frébault de Montlouis.

Article 3 : Mr Manier, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Le Maire, Mr Marnier et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 20 novembre 2024

Le Premier Adjoint,

Gilles BERTRAND

